



242.45-0 – CITES 2/12

**Notification aux Etats signataires et adhérents à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington le 3 mars 1973**

***I. Adhésion à la CITES par le Royaume de Bahreïn***

Le 19 août 2012, le Royaume de Bahreïn a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'adhésion à la CITES.

Conformément à son article XXII, paragraphe 2, la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979, entrera en vigueur pour le Royaume de Bahreïn 90 jours après le dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 17 novembre 2012.

***II. Approbation de l'amendement de Gaborone par la République d'El Salvador***

Le 18 septembre 2012, la République d'El Salvador a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'approbation de l'amendement de l'article XXI de la CITES, adopté à Gaborone le 30 avril 1983.

L'amendement de Gaborone n'est pas encore entré en vigueur.

***III. Approbation de l'amendement de Gaborone par la République du Nicaragua***

Le 20 septembre 2012, la République du Nicaragua a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'approbation de l'amendement de l'article XXI de la CITES, adopté à Gaborone le 30 avril 1983.

L'amendement de Gaborone n'est pas encore entré en vigueur.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents par le dépositaire ([www.dfae.admin.ch/depositaire](http://www.dfae.admin.ch/depositaire)), en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 3 octobre 2012

